



Obtenir le droit d'être à la table

Vous trouverez ci-dessous, les questions les plus fréquentes à propos de la campagne du SEFPO visant à obtenir les droits à la négociation collective des employés à temps partiel et de session des collèges communautaires de l'Ontario.

Mai 2008

En avril 2005, le Congrès annuel du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO) avait voté pour que le syndicat s'engage à obtenir les droits à la négociation collective pour plus de 12 500 employés à temps partiel et de session travaillant auprès des collèges communautaires de l'Ontario. La présente foire aux questions (FAQ) est une mise à jour de celle publiée en octobre 2007 sur le site Web www.collegeworkers.org. Elle est conçue pour répondre aux questions des travailleurs au sujet des réalisations de cette campagne jusqu'ici et indiquer son orientation à venir.

1. Pourquoi le SEFPO a lancé une campagne pour l'obtention des droits à la négociation collective pour les employés à temps partiel ?

Aux termes de la *Loi sur la négociation collective dans les collèges (LNCC)*, les employés à temps partiel et de session des collèges ont été exclus légalement de la négociation collective pendant plus de 30 ans. En conséquence, les salaires et les conditions de travail de ces travailleurs sont nettement inférieurs à celles de leurs collègues à temps plein. Le SEFPO représente les employés à temps plein dans les collèges et a fait plusieurs tentatives dans le passé de travailler avec les employés à temps partiel et de session afin de changer cette situation inéquitable.

2. Quels ont été les événements essentiels dans la campagne du SEFPO jusqu'ici ?

- Au mois de novembre 2006, le SEFPO avait parrainé la création de l'Organisation des employés à temps partiel et de session des collèges d'arts appliqués et de la technologie (OPSECAAT). Des employés à temps partiel et de session de tous les 24 collèges ont participé à l'assemblée de fondation de l'OPSECAAT et ont élu un comité exécutif pour gérer ses affaires. Le président de l'OPSECAAT est Roger Couvrette (personnel scolaire à temps partiel auprès du collège Centennial de Toronto) et la vice-présidente Candy Lindsay (personnel de soutien à temps partiel auprès du collège Fleming de Peterborough) ont été les figures publiques de cette campagne depuis le début.
- Au mois de juin 2007, la Cour suprême du Canada a rendu une décision, pour la première fois dans ce domaine, indiquant que le droit à la négociation collective est un droit protégé en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés. « Nous en concluons que l'article 2(d) de la Charte protège la capacité des membres de syndicats au droit d'association et à mener des négociations collectives

sur des questions fondamentales en milieu de travail, » ont écrit la Juge en chef Beverley McLachlin et le Juge Louis LeBel dans une décision à la majorité.

- Au mois d'août 2007, le gouvernement McGuinty a annoncé publiquement son intention d'adopter un nouveau texte de loi pour reconnaître les droits à la négociation collective des employés à temps partiel et de session. Le gouvernement a demandé à Kevin Whitaker, président de la Commission des relations de travail de l'Ontario d'examiner la LNCC et de faire des recommandations quant aux changements requis.
- En octobre 2007, officiellement le SEFPO a lancé une campagne d'adhésion syndicale pour demander aux employés à temps partiel et de session de signer des cartes syndicales et de montrer ainsi leur soutien à la syndicalisation.
- En février 2008, Kevin Whitaker a présenté son rapport au gouvernement. « Il n'y a aucune raison pour justifier l'exclusion de ces employés des droits à la négociation collective, » affirmait-il par écrit. « On devrait accorder immédiatement le droit à la syndicalisation aux employés à temps partiel. »
- Au mois d'avril 2008, le SEFPO a présenté des milliers de cartes syndicales signées à la Commission des relations de travail de l'Ontario. Le SEFPO a demandé à la Commission d'ordonner un vote d'accréditation afin de confirmer que la majorité des employés à temps partiel et de session veulent adhérer au SEFPO et participer aux négociations collectives. La Commission n'a pas ordonné un vote rapide, mais elle n'a pas rejeté notre demande non plus. Cette demande demeure toujours active. Le syndicat la poursuit toujours.

3. Que s'est-il passé devant la Commission des relations de travail ? Pour quelle raison la Commission n'a-t-elle pas ordonné un vote ?

L'argument légal central du SEFPO présenté devant la Commission des relations de travail était basé sur le fait que puisque le droit à la négociation collective est un droit protégé aux termes de la Charte canadienne des droits et libertés, les travailleurs à temps partiel et de session des collègues ont le droit de demander à la Commission d'accréditer le SEFPO comme étant leur syndicat. Les collègues ont fait valoir que la Commission n'avait pas juridiction pour traiter une telle demande et en outre que cela était « prématuré » car le gouvernement McGuinty a affirmé qu'il adoptera un texte de loi pour créer un cadre juridique clair pour la syndicalisation des employés à temps partiel et de session et afin qu'ils puissent avoir droit à la négociation collective. Un représentant du gouvernement de l'Ontario (ministère du Procureur général) a également demandé à la Commission de ne pas ordonner de vote en raison du fait qu'un texte de loi allait être présenté à cet effet.

La Commission n'a pas indiqué pour quelles raisons elle n'a pas ordonné pas un vote rapide à ce sujet. Elle n'est pas obligée d'expliquer ses décisions.

4. Qu'est-ce qu'il arrivera à cette demande d'accréditation du SEFPO ?

La demande est toujours valide. Le SEFPO continuera à donner suite à l'obtention des droits à la négociation collective par le biais des processus devant la Commission des relations de travail, y

compris la fixation d'une date pour la tenue d'un scrutin sur l'accréditation du syndicat. Toutefois, si les collèges continuent à s'opposer à cette demande, les litiges juridiques pourraient prendre des mois ou même des années. Étant donné que les employés à temps partiel et de session ont déjà attendu trop longtemps pour que leurs droits soient reconnus, le syndicat fait monter la pression qui vise à obtenir immédiatement du gouvernement un nouveau texte de loi à cet effet.

5. Quand est-ce que le nouveau texte de loi sera présenté devant l'Assemblée législative ?

Le ministre des Collèges, John Milloy a affirmé le 22 avril comme suit : « Nous réfléchissons sur l'introduction d'une loi au cours de ce printemps. »

6. Que deviendront toutes les cartes syndicales signées et présentées devant la Commission des relations de travail si un nouveau texte de loi est adopté ?

Le SEFPO affirme que toute loi nouvelle doit reconnaître la validité de ces cartes et permettre au syndicat de déclencher un vote d'accréditation dès que possible de manière à ce que les employés à temps partiel et de session puissent commencer à exercer leur droit à la négociation collective immédiatement.

7. Pourquoi le SEFPO a lancé une campagne d'adhésion syndicale avant que le nouveau texte de loi soit adopté ?

Il n'y avait aucune raison pour laquelle les employés à temps partiel et de session auraient dû attendre pour exercer un droit qui est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés. Nous espérons que le nouveau texte de loi clarifiera la situation juridique, mais un nouveau texte de loi n'est pas nécessaire pour que la syndicalisation des employés visés ait lieu.

En outre, toutes les cartes syndicales qui ont été signées montrent au gouvernement que les employés à temps partiel et de session sont très sérieux en ce qui concerne l'exercice de leurs droits. Ces cartes exercent une pression sur le gouvernement pour qu'il crée un cadre juridique clair pour la syndicalisation et l'acquisition des droits à la négociation collective. Il se peut que le gouvernement n'aurait jamais parlé de texte de loi sans que la signature de ces cartes syndicales soit intervenue pour l'inciter à ce faire.

8. Que puis-je faire pour que le texte de loi soit adopté immédiatement ?

Contactez le député provincial de votre circonscription. Des renseignements complets pour contacter tous les députés sont disponibles, avec ce que le SEFPO déclare aux députés, à <http://www.sefpo.org/colleges/parttime/contactmpp.htm>.

Vous pouvez aussi inviter vos collègues de travail et vos amis et voisins à signer notre pétition disponible à <http://www.sefpo.org/colleges/parttime/FrPTPetition.pdf>. Obtenez autant de signatures que possible. Puis envoyez-les directement à votre député provincial pour qu'il les présente à l'Assemblée législative.

9. Une fois le texte de loi adopté, combien de temps cela va prendre avant que les employés à temps partiel et de session obtiennent une convention collective ?

En supposant que le texte de loi soit adopté, un vote d'accréditation sera sans doute requis. Il est très improbable qu'un tel vote intervienne cet été alors que peu d'employés à temps partiel et de session sont au travail. Dès que les employés à temps partiel et de session auront voté pour adhérer au SEFPO, la prochaine tâche sera d'élire les équipes de négociation collective et d'aviser l'employeur de notre intention de tenir des négociations collectives. Les négociations prendraient ensuite place. Les employés à temps partiel et de session devraient aussi voter pour accepter toute nouvelle convention collective.

Le SEFPO s'engage à obtenir la meilleure convention collective possible dans les meilleurs délais possibles.

10. Quand devrais-je commencer à payer des cotisations syndicales ?

Vous commencerez à payer des cotisations syndicales dès que vous aurez ratifié la nouvelle convention collective négociée. Vous n'aurez pas à payer de cotisations avant.

11. Combien me coûteront les cotisations syndicales ?

Les cotisations au SEFPO sont de 1,375 pour cent de votre salaire de base.

12. Je n'ai pas signé de carte du SEFPO avant que le syndicat ne saisisse la Commission des relations de travail de l'Ontario. Devrais-je toujours signer cette carte syndicale ?

Oui. Lorsque vous signez une carte syndicale vous recevez automatiquement notre bulletin d'information, *Les emplois à temps partiel*, par courriel. Nous vous tiendrons au courant de tous les événements qui se produiront.

13. Qu'est-ce qu'elle deviendra, l'OPSECAAT ?

L'OPSECAAT sera dissoute une fois que nous aurons atteint l'objectif d'obtenir les pleins droits à la négociation collective pour les employés à temps partiel et de session des collègues.

14. Où puis-je obtenir plus de renseignements ?

Le site Web au www.collegeworkers.org contient des renseignements tenus à jour sur la campagne ainsi que des renseignements sur l'historique de celle-ci inclus dans la FAQ d'octobre 2007. Pour communiquer avec un responsable de la campagne, visitez le site ou appelez notre ligne directe sans frais au **1 866 811-7274**.

Distribution autorisée par Warren (Smokey) Thomas, président.

